

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2021**

Date de convocation : mercredi 21 avril 2021

Délibération n° CC_2021_62
Nomenclature : 5.3.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 62

Pouvoirs :

M. Charles DELCROIX à M. Bruno DRAPRON, M.

Pierre DIETZ à M. Pierre MAUDOUX, Mme

Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS) - Désignation d'un représentant de la CDA de Saintes au sein du conseil d'administration

Le 27 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Ammar BERDAI

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa compétence « pompes funèbres », le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé, par délibération du 22 février 2007, de créer une société d'économie mixte locale (SEML PFIS) à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium.

Au sein de la SEML PFIS, la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée par :

- 12 représentants au Conseil d'Administration,
- 1 représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces représentants ont été désignés par le conseil communautaire le 30 juillet 2020. Le 1^{er} mars 2021, le conseil communautaire a désigné Monsieur Pierre TUAL comme membre du conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Patrick PAYET.

Suite aux élections municipales et communautaires qui ont eu lieu le 11 avril 2021 à THENAC et à la démission de Mme Sylvie MERCIER de son mandat de conseillère communautaire, Monsieur Patrick PAYET est à nouveau conseiller communautaire et peut à nouveau représenter la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de la SEML PFIS.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1524-5, R1524-4 et L.2121-21,

Vu la décision n°443446 du Conseil d'Etat en date du 4 février 2021 procédant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac,

Vu les élections municipales et communautaires qui se sont déroulées sur la commune de Thénac le 11 avril 2021 et les résultats proclamés à l'issue de ces élections,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du 22 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium,

Vu la délibération n°2020-159 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein de la SEML PFIS,

Vu la délibération n°2021-31 du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2021 portant désignation d'un représentant de la CDA de Saintes au sein du conseil d'administration de la SEML PFIS,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein de cette société par :

- 12 représentants au Conseil d'Administration,
- 1 représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui peut être choisi parmi eux.

Considérant que les représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SEML PFIS ont été désignés par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-159 du 30 juillet 2020.

Considérant que, par délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2021, Monsieur Pierre TUAL a été désigné comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Patrick PAYET suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac modifiant ainsi la délibération du conseil communautaire n°2020-159 du 30 juillet 2020 susvisée portant désignation des représentants au sein de la SEML PFIS.

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées le 11 avril 2021 à THENAC et à la démission de Mme Sylvie MERCIER de son mandat de conseillère communautaire, Monsieur Patrick PAYET est de nouveau conseiller communautaire.

Considérant que les dispositions de l'article R 1524-4 alinéa 1 du CGCT prévoient « *Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance* ».

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Patrick PAYET au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Pierre TUAL,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS.
- de désigner Monsieur Patrick PAYET comme représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes au conseil d'administration de la SEML PFIS en remplacement de Monsieur Pierre TUAL.
- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-30 du 1^{er} mars 2021 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.
- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération à la SEML PFIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.